Paris
Animaux
Zoopolis

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

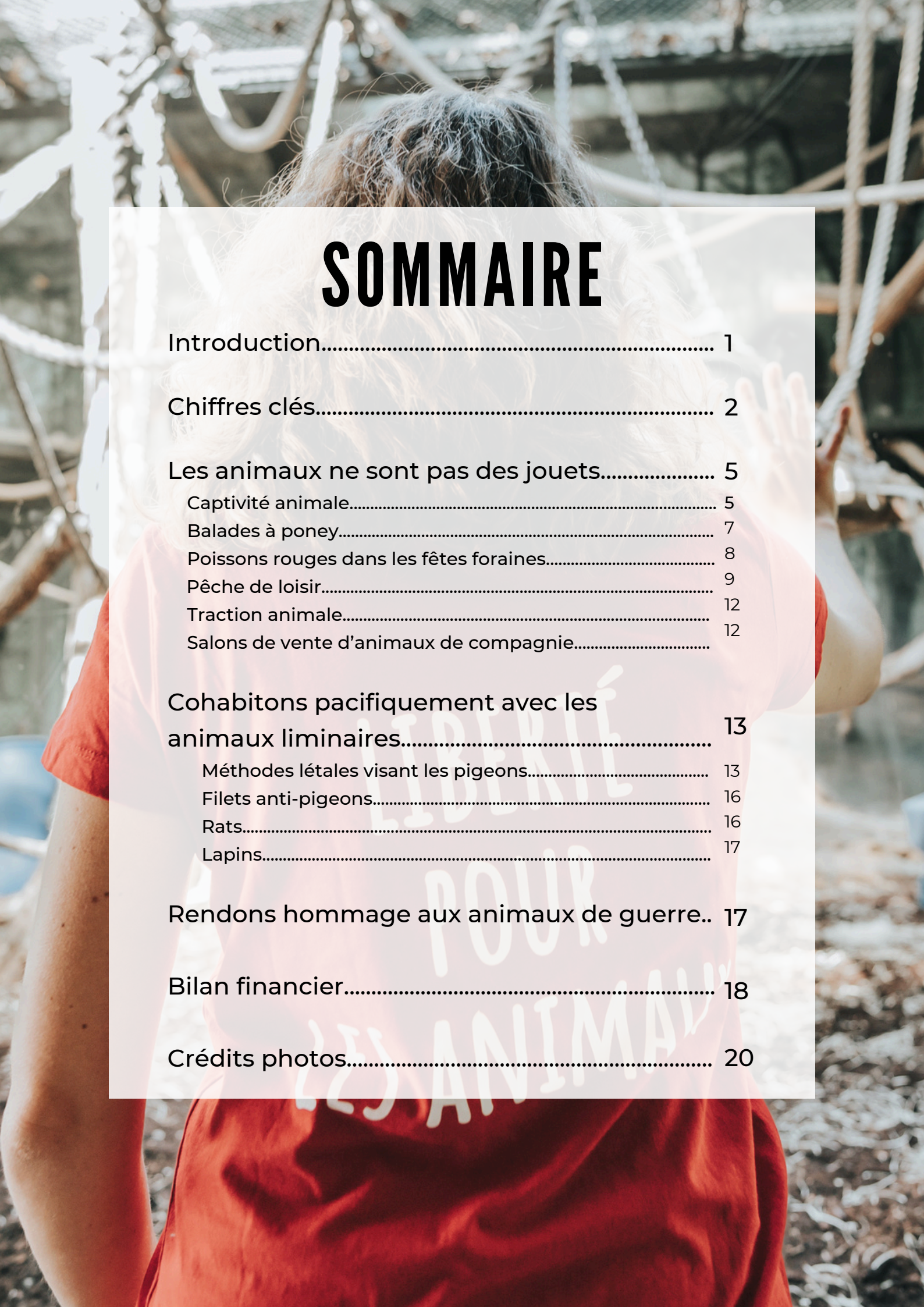

SOMMAIRE

Introduction..... 1

Chiffres clés..... 2

Les animaux ne sont pas des jouets..... 5

- Captivité animale..... 5
- Balades à poney..... 7
- Poissons rouges dans les fêtes foraines..... 8
- Pêche de loisir..... 9
- Traction animale..... 12
- Salons de vente d'animaux de compagnie..... 12

Cohabitons pacifiquement avec les animaux liminaires..... 13

- Méthodes létales visant les pigeons..... 13
- Filets anti-pigeons..... 16
- Rats..... 16
- Lapins..... 17

Rendons hommage aux animaux de guerre.. 17

Bilan financier..... 18

Crédits photos..... 20

INTRODUCTION

Chère adhérente,
Cher adhérent,

J'ai la joie de vous faire part de notre rapport d'activités pour l'année 2023, qui témoigne de l'impact de PAZ pour les animaux.

Dès janvier, PAZ donne le ton en révélant une enquête poignante, diffusée au 20h de TF1, où l'on découvre l'horreur des campagnes de captures et de gazage de pigeons à Asnières-sur-Seine. C'est la première fois que le sort réservé à ces animaux est exposé sur le devant de la scène médiatique. Par la suite, PAZ dévoile d'autres enquêtes, interroge des centaines de Mairies sur leurs méthodes concernant les pigeons, interpelle les politiques… Les retombées pleuvent : 13 administrations, dont la Mairie de Marseille, cessent de tuer les pigeons !

2023, aura aussi été marquée par d'autres belles victoires comme l'arrêt définitif du numéro de serpents sur la scène du Moulin Rouge ; l'engagement de fêtes médiévales à ne plus programmer de spectacle avec des animaux sauvages ; la fin des balades à poney à Lyon et Marseille… PAZ démontre également sa capacité à faire évoluer de grandes entreprises comme Decathlon, qui vend des poissons et des crabes vivants pour qu'ils soient torturés (pêche au vif). Face aux nombreuses retombées médiatiques, l'enseigne se retrouve dans l'embarras et change de discours, plaidant maintenant qu'elle pousse ses clients à abandonner cette technique de pêche. Mais, surtout, de plus en plus de ses magasins cessent de vendre des poissons !

Enfin, cette année aura été synonyme de l'entrée en vigueur de plusieurs articles de la loi contre la maltraitance animale dont l'interdiction des montreurs d'ours et des meneurs de loups, ainsi que de la présence d'animaux sauvages dans des jeux et des émissions télévisées. Je suis émue en pensant à l'énergie que PAZ a déployée pour obtenir cette loi. Le combat est encore long pour mettre définitivement un terme à l'industrie de la captivité animale, mais ces victoires montrent qu'avec force et détermination, nous pouvons véritablement faire avancer les choses pour les animaux.

Je tiens à vous remercier du fond du cœur d'être à nos côtés. Sans vous, rien de tout cela ne serait possible. Ensemble, nous construisons une société plus juste envers les animaux.

Laurence Hay

Présidente de PAZ

CHIFFRES CLÉS

768 interventions dans les médias

Découvrez la revue de presse de PAZ ici : https://zoopolis.fr/revue-de-presse/.

Répartition des retours médiatiques par grandes campagnes

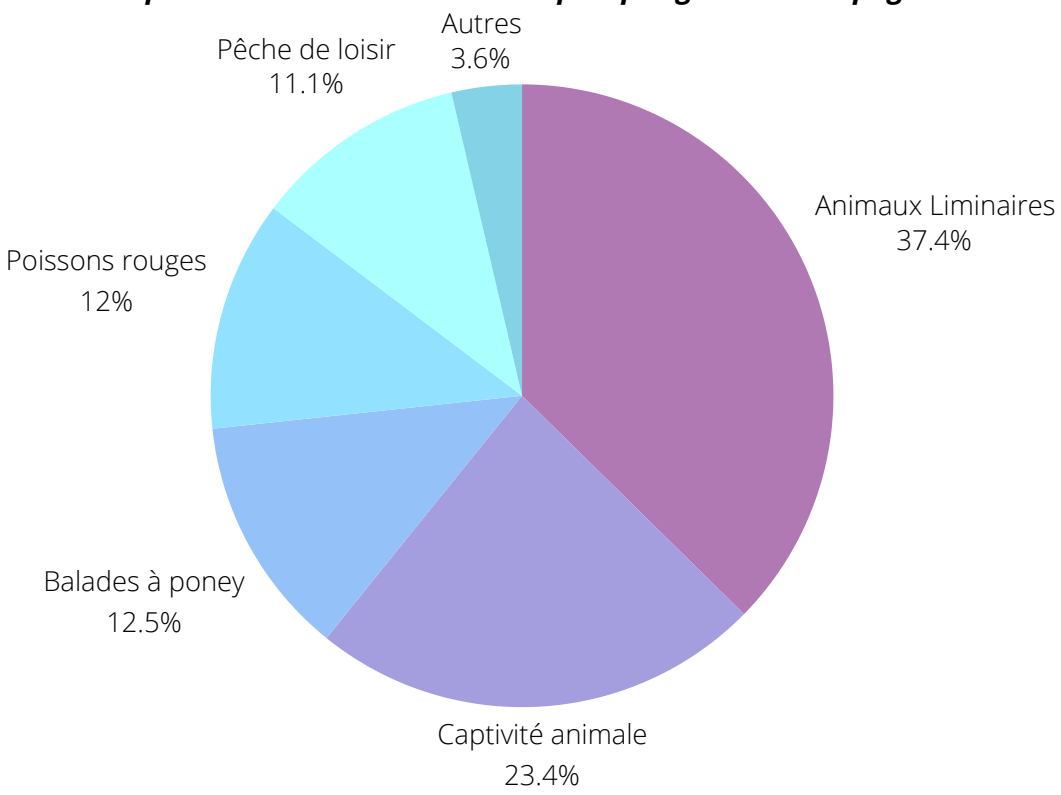

Répartition des retours médiatiques sur la captivité animale

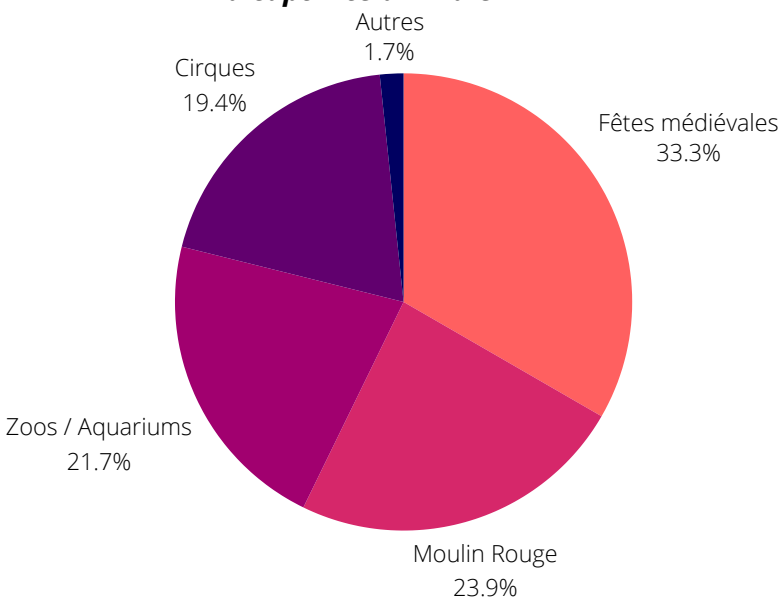

Répartition des retours médiatiques sur les animaux liminaires

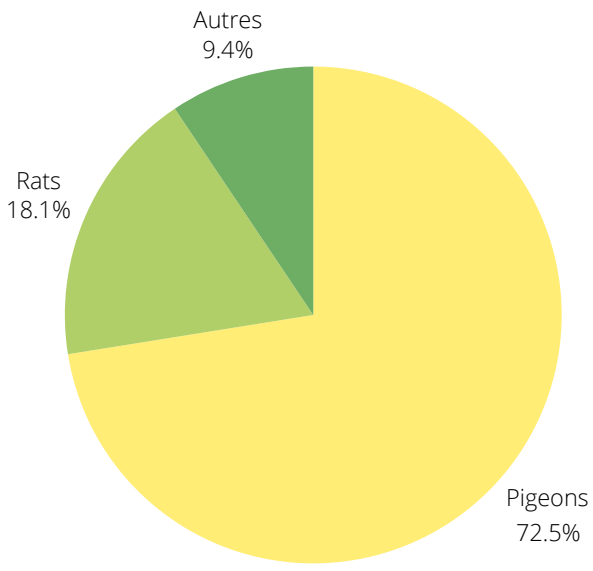

35 mobilisations dans la rue

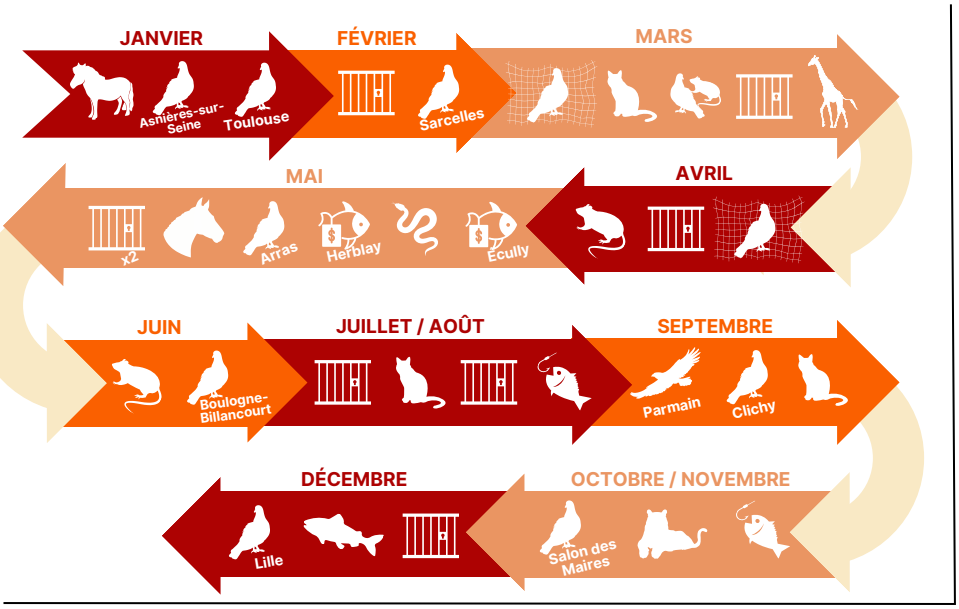

LÉGENDE :

- Happening contre les balades à poney à Lyon.
- Happening pour demander à la Mairie la fin des méthodes cruelles visant les pigeons.
- Happening pour la fermeture de la ménagerie du Jardin des Plantes à Paris.
- Happening pour demander à la RATP de retirer les filets qui piègent et tuent les pigeons.
- Happening pour la fin des salons de vente d'animaux de compagnie à Paris.
- Happening pour défendre les animaux liminaires à Paris.
- Happening pour la fermeture du zoo de Lyon.
- Happening pour demander des méthodes éthiques pour limiter les populations de rats à Paris.
- Happening pour demander au magasin Decathlon de cesser de vendre des poissons pour la pêche au vif.
- Manifestation pour la fin des spectacles avec animaux sur la scène du Moulin Rouge
- Happening pour la fin de la traction animale au Bois de Vincennes.
- Happening pour l'interdiction de la pêche à Paris
- Manifestation contre les spectacles de rapaces
- Manifestation contre la venue d'un cirque avec animaux à Argenteuil.
- Happening contre les soirées festives à l'Aquarium de Paris

3 conférences

- Conférence à l'auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris de la philosophe Florence Burgat à l'occasion de la sortie de son livre L'inconscient des animaux (Éd. Seuil).
- Présentation, à la Mairie du 19ème arrondissement de Paris, de notre état des lieux sur les méthodes utilisées par les Mairies en France pour limiter les populations de pigeons.
- Conférence à l'Hôtel de Ville de Paris sur notre campagne en hommage aux animaux de guerre et exposition de dessins parrainée par le dessinateur Tardi.

33 avancées pour les animaux

14 ADMINISTRATIONS CESSENT DE TUER LES PIGEONS

Marseille, Rennes, Tours, Lorient, Laon, Sarcelles, Annecy, Coulommiers, Belfort, le Centre Pompidou de Paris, Aix-les-Bains, Colmar, Nantes et l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

2 FILETS ANTI-PIGEONS RETIRÉS

Ponts du 373 rue de Vaugirard (Paris 15ème) et de la rue de La Jonquière (Paris 17ème).

LA MAIRIE DE PONS ANNULE SA CAMPAGNE DE TIRS

LE HARAS DE JARDY RETIRE LES CAGES DE CAPTURE

6 ORGANISATIONS S'ENGAGENT À NE PLUS PROGRAMMER DE SPECTACLES DE RAPACES

Les Mairies de Thiétreville et de Drancy, les Grandes Joutes de Bridoré, la Fête Viking de L'Isle-sur-la-Sorgue, la fête historique de Vienne et la fête médiévale de Lesparre-Médoc.

LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE S'ENGAGE À NE PLUS VERSER D'ARGENT PUBLIC À DES ÉVÉNEMENTS COMPRENANT DES SPECTACLES AVEC DES ANIMAUX SAUVAGES

LE FESTIVAL CHASSE ET CAMPAGNE AU CHÂTEAU DE VAUX NE PROGRAMME PLUS DE SPECTACLE AVEC L'OURS VALENTIN

LYON ET MARSEILLE

CESSENT L'ACTIVITÉ DE BALADES À PONEY DANS LEUR PARC MUNICIPAL

PARIS ANNONCE LA FIN DES BALADES À PONEY EN 2025

UNE PLAQUE EN MÉMOIRE AUX ANIMAUX DE GUERRRE DANS LE 19ÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

LE MOULIN ROUGE

ARRÊTE SON NUMÉRO AVEC DES SERPENTS

L'UNION ADOPTE UN VOEU CONTRE LA PÊCHE AU VIF

UNE PROPOSITION DE LOI

CONTRE LA PÊCHE AU VIF

559 membres

Au 31 décembre 2023, PAZ comptait 559 membres à jour de leur cotisation, dont 69 donatrices et donateurs mensuels. Un immense merci à vous ! Sans votre soutien, PAZ n'existerait pas.

50 prises de position politiques en faveur des animaux grâce à PAZ

29 interventions à l'Assemblée nationale et au Sénat :

- 1 proposition de loi visant l'interdiction de la pêche au vif, co-signée par près de 70 député-es de 3 groupes politiques différents.
- 1 amendement pour augmenter le taux de TVA sur les poissons achetés pour l'empoissonnement dans le but de pêcher.
- 27 questions écrites ou courriers adressés au gouvernement :
  - 9 sur la pêche de loisir (pêche au vif, empoissonnement dans le but de pêcher…) ;
  - 8 sur les méthodes cruelles visant les pigeons ;
  - 5 sur les animaux exploités pour la création artistique ;
  - 3 sur les spectacles avec animaux ;
  - 2 sur la non-application de la loi interdisant les poissons rouges sur les fêtes foraines.

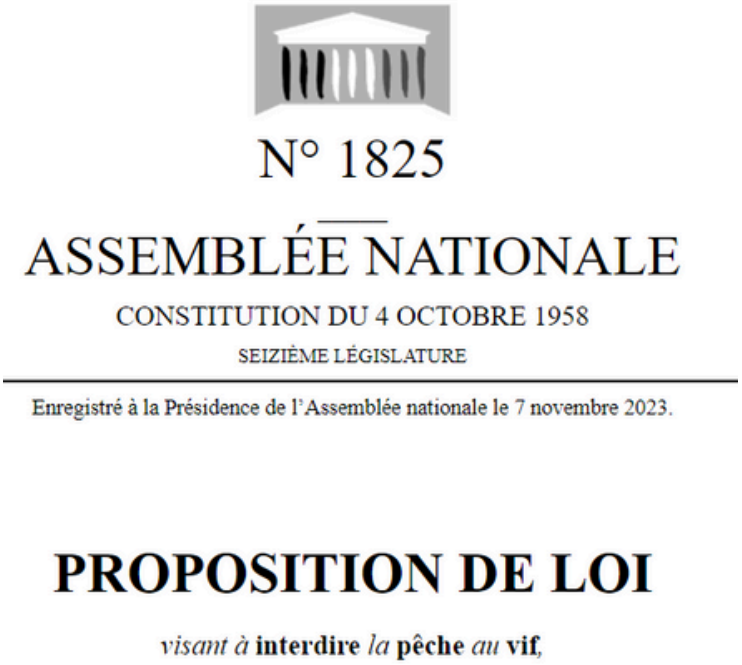

N° 1825

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2023.

PROPOSITION DE LOI

visant à **interdire** *la* **pêche** *au* **vif**,

15 vœux, amendements ou interventions dans des Conseil municipaux :

- 6 vœux ou interventions contre les méthodes cruelles visant les pigeons (Boulogne-Billancourt, Rennes, Arras, Caen, Toulouse, Asnières-sur-Seine) ;
- 1 vœu contre la pêche au vif à L'Union ;
- 1 vœu et 1 amendement en faveur d'une interdiction de la pêche à Paris ;
- Plusieurs amendements déposés par 2 groupes politiques pour durcir des conventions de pêche à Paris ;
- 1 vœu pour la création d'un groupe de travail sur les rats à Paris ;
- 1 amendement pour la fin des balades à poney à Paris en 2025 ;
- 1 vœu pour demander l'application de la charte « bien-être animal » à Paris ;
- 1 vœu pour que le Moulin Rouge cesse son numéro avec des serpents.

6 questions écrites à l'échelle municipale ou régionale :

- 2 questions écrites adressées à la Maire de Paris sur les balades à poney et 1 sur la pêche de loisir ;
- 3 questions écrites adressées à la Présidente de la Région Ile-de-France sur le manque de transparence du label de la Région, les engagements pris lors des élections et les animaux sauvages exploités pour les tournages cinématographiques.

Vous pouvez trouver le détail de ces prises de position en annexe.

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES JOUETS

CAPTIVITÉ ANIMALE

Cirques avec animaux

En 2023, PAZ est intervenue dans plusieurs villes où des cirques avec animaux s'étaient installés pour demander aux Maires de ne plus les autoriser (Bruay-sur-l'Escaut, Laval, Épinay-sur-Orge, Plouay...). Après avoir fustigé le Maire de Moissac pour son accueil du cirque Fantasy qui met en scène des sangliers, PAZ a révélé des images du lieu où sont détenus les animaux la majeure partie de l'année. Les enclos, faits de bric et de broc, étaient indignes d'un professionnel et incompatibles avec les besoins des animaux. Nous avons fait un signalement auprès de la DDPP du Tarn-et-Garonne (les services vétérinaires de l'État).
PAZ reste également présente pour soutenir les Maires qui voient des cirques s'installer illégalement sur leur commune, comme cela est arrivé à Marseille en février 2023 (*France 3*).

Alors que l'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 2021 se rapproche doucement, nous pensons qu'il est important de poursuivre la bataille contre les cirques avec animaux. Le délai de 7 ans accordé aux circassiens doit être vu comme une période de transition et non comme une rallonge pour faire perdurer un business basé sur l'exhibition d'animaux sauvages. La pression ne doit donc pas retomber si l'on veut que la loi soit réellement appliquée en 2028. D'autant plus que le gouvernement reste peu engagé dans la préparation de l'application de la loi et accumule les retards (la sénatrice Laurence Rossignol (SER) a interrogé le Ministère de l'Écologie à ce sujet à la suite des sollicitations de PAZ).

Enfin, n'oublions pas que les animaux considérés comme domestiques ne seront pas concernés par l'interdiction. Cela signifie qu'il sera toujours possible d'exploiter des animaux tels que des chèvres, des lamas ou même des dromadaires en toute légalité. Ces animaux sont pourtant nombreux dans les cirques à souffrir de la captivité, du dressage et à ne pas bénéficier d'un environnement stable et adapté. En 2023, après une discussion avec PAZ, la députée Anne-Laurence Petel (Renaissance) a demandé au gouvernement de bien vouloir envisager d'étendre la loi aux animaux domestiques.

Spectacles de rapaces

Cette année, PAZ s'est fortement mobilisée contre les spectacles de rapaces dans les fêtes médiévales. Si la présence des loups ou des ours (désormais interdite) est extrêmement controversée, celle des faucons et autres chouettes ne suscite pas autant d'indignation de la part du public et des organisateurs de ces fêtes. En effet, la prise de conscience concernant les méthodes de dressage cruelles des rapaces est nouvelle. Lors de notre état des lieux des 300 fêtes médiévales françaises, nous avons pu constater que 99 d'entre elles faisaient appel à des fauconniers, ce qui est loin d'être anecdotique ! Interpellées par PAZ, cinq fêtes ont immédiatement renoncé à ces spectacles de rapaces dès 2024. La Mairie de Drancy s'est également engagée à ne plus programmer d'exhibitions de rapaces à la Fête de l'Animal. Forte de ces nombreuses retombées presse et courriels aux collectivités qui financent les fêtes médiévales sur leurs territoires, PAZ a pu obtenir un engagement de la Région Centre-Val de Loire.

Création artistique

Le monde du spectacle vivant n'est pas le seul à exploiter des animaux sauvages : de nombreuses productions cinématographiques ou publicitaires font encore appel à des dresseurs. En 2022, PAZ avait fait éclater l'affaire du dresseur Pierre Cadéac qui affame, tabasse et parfois tue ses animaux. Nous avions déposé deux plaintes qui sont toujours en cours d'instruction.

En 2023, PAZ a convaincu 5 parlementaires de demander au gouvernement d'interdire l'exploitation des animaux sauvages sur des plateaux de tournage : Christine Arrighi (Écologiste), Charles de Courson (LIOT), Danielle Simonnet (LFI - NUPES), Céline Calvez (Renaissance) et Samantha Cazebonne (RDPI). Pour faire connaître cette revendication au grand public, PAZ, avec l'association PETA France, a été également à l'initiative d'une tribune publiée dans *Le Monde* et co-signée par 7 artistes renommé-es.
Enfin, à la suite de notre réaction à la présence d'une panthère noire dans la bande-annonce des César, PAZ a obtenu un entretien avec la direction de CANAL+. Si celle-ci s'est montrée ouverte à nos propositions, nous sommes toujours en attente d'un engagement public de sa part.

Zoos

PAZ a organisé plusieurs manifestations devant la Ménagerie, le zoo du Jardin des Plantes de Paris. À l'occasion de la journée mondiale pour les orangs-outans, l'une d'elle a été consacrée aux orangs-outans emprisonnés dans ce zoo archaïque. Grâce à ce happening, le triste sort de Java, Tämu, Banggi, Théodora et Nénette s'est étalé dans la presse (France 3, France Bleu, Le Parisien).

Les médias lyonnais se sont aussi intéressés aux animaux emprisonnés à Lyon à la suite de notre action menée au zoo municipal du parc de la Tête d'Or où nous avons remplacé certains panneaux de présentation des animaux par les nôtres (Le Progrès, BFM Lyon). Le but : expliquer en quoi les animaux n'ont pas leur place en captivité et pourquoi l'argument de la sauvegarde des espèces, mis largement en avant par les parcs zoologiques, n'est en réalité qu'une (fausse) excuse pour faire perdurer ces lieux de loisir au détriment des animaux.

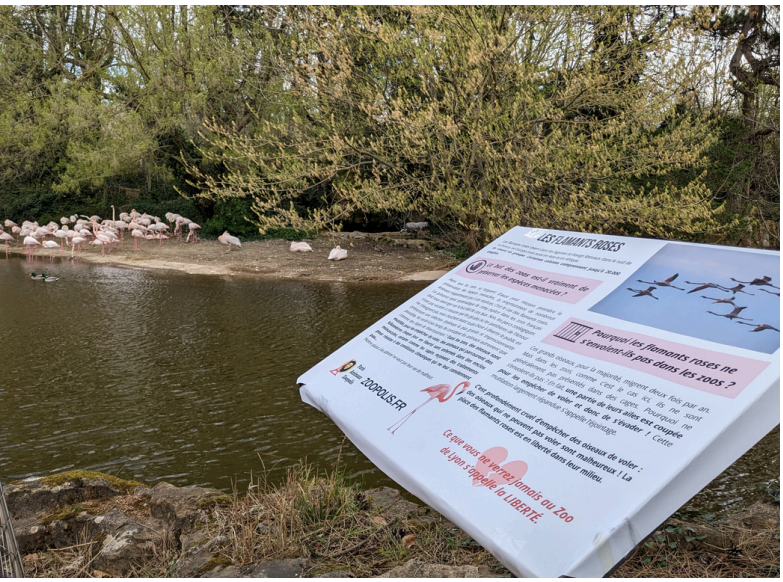

BALADES À PONEY

2023 est une année victorieuse concernant les balades à poney ! Grâce à l'action de PAZ, il n'y a plus de balades à poney à Lyon et Marseille ! Après plusieurs mois de bataille, pendant lesquels PAZ n'a cessé de dénoncer le peu de scrupules de l'exploitant pour ses animaux, la Ville de Lyon s'est résolue à ne pas renouveler sa convention. Après des réunions avec notre association, elle avait décidé d'inclure quelques critères de « bien-être animal » dans l'appel d'offres (auparavant, la convention ne contenait aucune mesure de ce type), et n'a pas trouvé de repreneurs répondant à ces nouvelles exigences. Quant à Marseille, la Mairie nous a indiqué lors d'une réunion en mars 2023 que, grâce à notre campagne, elle n'autoriserait plus cette activité dans ses parcs.

À Paris, la victoire est en demi-teinte. Cette année encore, PAZ a continué de dénoncer le non-respect des mesures de « bien-être animal » imposées par les conventions. Nous avons notamment porté plainte contre les trois exploitants pour non-respect de la réglementation relative au transport. Face à des exploitants qui refusent de respecter leurs engagements, la Ville a annoncé qu'elle mettrait fin aux activités de balades à poney à Paris en 2025 (les conventions signées avec les exploitants prennent fin en 2025 et ne seront pas renouvelées). Cette annonce a eu un grand écho médiatique y compris international. PAZ regrette tout de même l'absence de résiliation immédiate des conventions avec les exploitants parisiens. La Mairie de Paris joue la carte de l'opacité : l'année dernière, elle a annoncé les avoir mis en demeure, mais nous n'en avons jamais eu la preuve et les balades continuent. PAZ ne relâche donc pas la pression. En novembre 2023, le Tribunal de Paris nous a donné raison et a sommé la Mairie de nous transmettre l'intégralité des rapports de contrôles effectués par ses agents au printemps/été 2022.

Nous espérons que la fin des balades à poney dans les trois plus grandes villes de France constituera un argument de poids pour les associations françaises et internationales pour lutter contre les activités d'exploitation des équidés, dans des conditions parfois particulièrement terribles, dans les villes.

POISSONS ROUGES DANS LES FÊTES FORAINES

Depuis 2000, il est interdit d'offrir ou de vendre des poissons rouges lors de fêtes foraines. Quelque vingt ans plus tard, la pratique restait courante, avec toutes les conséquences désastreuses que cela engendre pour les poissons, réduits à de vulgaires jouets à gagner comme des peluches ou des pistolets à eau.

Face à ce constat, nous avons décidé de nous mobiliser. L'année dernière, PAZ était intervenue sur 21 cas d'infraction à la loi. En 2023, le nombre total de nos interventions s'élève à 57. Les Maires et les services vétérinaires de l'État ont toujours préféré procéder à de simples rappels à la loi et n'ont jamais, à notre connaissance, accédé à notre demande de verbaliser les contrevenants pour les dissuader de recommencer. Au-delà de l'immobilisme politique, l'impact de l'écho médiatique de notre action s'est fait largement ressentir. Grâce à plus de 130 retours médiatiques (presse, radio et télévision) durant la période 2022-2023, nous avons constaté une forte baisse du nombre de cas d'infraction recensés en fin d'année 2023. Nous espérons que cette baisse se confirmera dans les années à venir. Un immense merci à toutes les personnes qui se sont déplacées dans des fêtes foraines à notre demande ou de leur propre initiative pour vérifier la présence de poissons rouges. Continuons à rester vigilant-es !

Saint-Malo, janvier 2023.

Nîmes, mars 2023.

Ajaccio, mai 2023.

Découvrez toutes nos interventions sur la page de cette campagne.

Même si nous nous réjouissons de l'impact de notre action, seuls les pouvoirs publics peuvent réellement faire en sorte que les lois soient strictement appliquées partout en France. En janvier 2023, nous avons obtenu un entretien avec le cabinet du Ministère de l'Agriculture à ce sujet. Malheureusement celui-ci refuse de diffuser une circulaire aux Maires de France pour leur rappeler la loi et leur devoir de la faire appliquer. Après le sénateur Arnaud Bazin (LR), les député-es Ségolène Amiot (LFI - NUPES) et Arthur Delaporte (PS - NUPES) ont, à leur tour, accepté d'interroger le Ministre pour le pousser à agir.

Enfin, le manque de considération de notre société pour les poissons explique, en partie, pourquoi une loi vieille de plus de 20 ans peut être à ce point bafouée au regard de tout le monde. Pour tenter de casser les idées reçues, PAZ a rédigé un article détaillant l'enfer que vivent les poissons rouges offerts ou vendus sur les fêtes foraines.

PÊCHE DE LOISIR

Pêche au vif

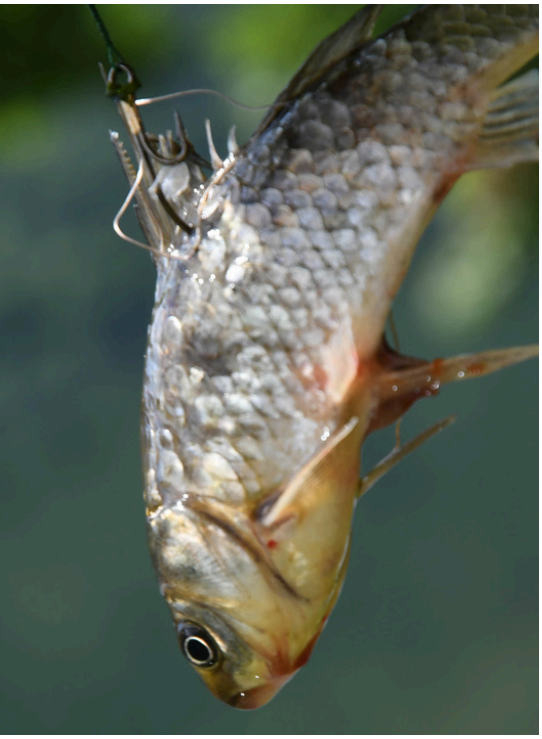

La pêche au vif est une technique de pêche cruelle qui consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson. L'animal est transpercé par un hameçon puis jeté à l'eau pour attirer un poisson carnassier (brochet, silure...). Il peut agoniser plusieurs heures avant de succomber à ses blessures ou à l'attaque de son prédateur.

Pour la toute première fois, une proposition de loi visant l'interdiction de la pêche au vif a été déposée à l'Assemblée nationale. Porté par le député Gabriel Amard (LFI - NUPES) après des échanges avec PAZ, le texte a été co-signé par près de 70 de ses collègues de 3 groupes politiques différents. Le propos est particulièrement fort : les parlementaires expliquent « qu'il est temps d'encadrer la pêche de loisir au regard de la souffrance animale : interdire la pêche au vif, technique considérée comme la plus cruelle, apparaît indispensable. Tout ne doit pas être permis quand il s'agit de la souffrance des poissons. ».

Dans notre système politique, en dehors des niches parlementaires, seul le gouvernement peut décider qu'un texte soit soumis au vote des parlementaires. Cette proposition de loi ne sera donc a priori pas débattue mais elle permet de rendre compte d'une réelle demande politique – et citoyenne – d'interdire la pêche au vif. Comme cela l'a été pour la loi contre la maltraitance animale (interdisant notamment les animaux sauvages dans les cirques itinérants dès 2028), les propositions de loi des parlementaires, même non débattues, sont primordiales pour pousser le gouvernement à légiférer.
Des parlementaires ont également défendu l'interdiction de la pêche au vif à travers des questions écrites adressées au Ministère de l'Écologie : M. Michel Castellani (LIOT), Mme Samantha Cazebonne (RDPI), Mme Christine Arrighi (Écologiste - NUPES), M. Gabriel Amard (LFI - NUPES) et Mme Corinne Vignon (Renaissance). Le député Jean-François Coulomme (LFI) a, quant à lui, demandé au gouvernement d'interdire l'empoissonnement (voir le paragraphe suivant pour plus de détails sur cette pratique) et la pêche au vif dans les lacs de haute-montagne. À l'échelle municipale, L'Union en Haute-Garonne a rejoint le mouvement des Villes qui s'engagent pour l'interdiction de la pêche au vif via l'adoption d'un vœu.

Cette année 2023 n'a pas été seulement marquée par de multiples prises de position politiques contre la pêche au vif. En effet, PAZ s'est aussi activement mobilisée pour pousser Decathlon à cesser de vendre des poissons et des crabes vivants pour cette pratique. Partout en France, nous avons ciblé des magasins spécifiques en lançant des pétitions avec des client-es.

L'écho médiatique a été retentissant : une soixantaine d'articles de presse, de billets ou d'émissions de radio ou de journaux télévisés locaux, ont été consacrés au business cruel de Decathlon ! En fin d'année 2023 / début d'année 2024, les médias nationaux ont eux aussi parlé de la polémique (*BFMTV*, *Le HuffPost*, *Capital*, *Libération*, *Le Figaro TV*...). Ce tapage médiatique, entachant l'image de Decathlon, a poussé l'enseigne à changer de discours. En octobre 2022, lorsque PAZ dévoila une enquête sur une pisciculture fournissant l'un de ses magasins, l'entreprise répondit à la presse n'avoir « pas de commentaire à apporter ». Mais aujourd'hui elle explique vouloir convertir ses clients à la pêche au leurre (au lieu d'utiliser un animal vivant ou mort comme appât, les pêcheurs utilisent un faux poisson en plastique ou en résine).

BFMTV.

DÉCATHLON: DES PÉTITIONS DÉNONCENT LA VENTE "CRUELLE" DE POISSONS VIVANTS UTILISÉS COMME APPÂTS

Orlane Edouard

Des cannes à pêche (illustration) - SERGI ALEXANDER / GETTY IMAGES NORTH AMERICA / GETTY IMAGES VIA AFP

Capital

Pourquoi Decathlon est dans le collimateur d'associations de protection animale

DECATHLON SUIVRE CE SUJET

En cette fin d'année, l'enseigne Decathlon se trouve au cœur d'une vive polémique. Kévin Comte/Capital

Libération

Polémique

Petits poissons vivants vendus comme appâts : Decathlon dans le viseur d'associations de protection animale

La biodiversité dossier

Les pétitions lancées par des associations de protection animale se sont multipliées ces dernières semaines pour dénoncer une «vente cruelle» au rayon pêche de certains magasins de l'enseigne.

L'indignation du public pousse aussi certains magasins à cesser de vendre des poissons ou des crabes vivants : en Occitanie, après les pétitions lancées par Chantal et Clément, des membres de PAZ client-es de Decathlon, les magasins de Carcassonne et de Foix ont pris cette décision. En Auvergne-Rhône-Alpes, on ne trouve désormais plus de poissons vivants dans les rayons des magasins de Bron et de Saint-Étienne Villars.

Tous ces éléments laissent entrevoir un espoir grandissant pour que Decathlon arrête définitivement, dans tous ses magasins, la vente de poissons ou de crabes vivants. L'écho médiatique est aussi bénéfique pour le combat contre la pêche au vif car il permet de faire connaître cette pratique cruelle et de pousser toujours plus de politiques à se saisir du sujet.

Empoissonnement dans le but de pêcher et argent public accordé à la pêche de loisir

Pour satisfaire les envies des pêcheurs, les associations de pêche de loisir déversent dans les plans d'eau des poissons d'élevage. C'est ce qu'on appelle l'empoissonnement dans le but de pêcher (c'est l'équivalent du lâcher de « gibiers » d'élevage pour la chasse). Ces poissons n'ayant pas acquis les comportements de survie, ils ont peu de chance de s'adapter à la vie sauvage et sont des cibles faciles pour les pêcheurs de loisir.

Les pêcheurs déversent des millions de poissons d'élevage dans les plans d'eau à des fins de loisir. Cette pratique étant avant tout récréative et non alimentaire, il serait logique que l'achat de poissons destinés à l'empoissonnement soit soumis à un taux normal de TVA de 20 % et non à un taux de 5,5 % comme les

produits de première nécessité. C'est d'ailleurs ce qu'aurait considéré la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) en 2022. Mais c'était sans compter le lobby de la pêche ! Le gouvernement a très vite fait marche arrière et a indiqué en février 2023 que les pêcheurs de loisir et les pisciculteurs conserveraient cet avantage fiscal. PAZ a vivement réagi, ouvrant le débat dans les médias régionaux.

Nous avons profité de l'examen du Projet de Loi Finances 2024 pour demander à des parlementaires de soutenir une augmentation du taux de TVA sur l'empoissonnement. Sandrine Rousseau et son groupe Écologiste ont déposé un amendement en ce sens. Malheureusement celui-ci a été rejeté.
À la suite de nos sollicitations, d'autres parlementaires ont pris position contre l'empoissonnement, demandant l'interdiction de cette pratique sur l'ensemble ou partie du territoire français : Mme Sandra Regol (Écologiste - NUPES), M. Bruno Bilde (RN) et M. Jean-François Coulomme (LFI - NUPES).

La ristourne sur le taux de TVA sur l'empoissonnement est loin d'être le seul cadeau accordé à la pêche de loisir en France. En novembre 2023, PAZ a dénoncé la somme colossale dépensée par le Département de Dordogne pour des actions d'empoissonnement : plus de 83.000 euros HT ! À l'échelle régionale, l'argent public coule également à flot pour soutenir les associations de pêche. PAZ a étudié les subventions accordées par les conseils régionaux. Les montants sont exorbitants : 1 million d'euros par an en Auvergne-Rhône-Alpes, 650.000 euros par an en Occitanie, 1.5 millions d'euros sur 3 ans en Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine... Lors de la consultation citoyenne de 2023 de la Cour des comptes, PAZ avait proposé à celle-ci de contrôler l'argent public alloué à la pêche de loisir en France. Malheureusement, bien qu'elle ait été la 7ème proposition la plus soutenue, elle n'a pas été retenue, mais cela a permis de mettre la lumière sur cette thématique largement ignorée.

Pêche de loisir où la consommation du poisson pêché est interdite

La consommation des poissons pêchés dans la Seine et autres canaux parisiens est interdite pour des raisons de pollution. Pourtant la pêche de loisir reste autorisée. Pour faire reculer la souffrance animale, PAZ réclame l'interdiction de la pêche à Paris. Lors de la campagne municipale de 2020, nous avions demandé aux candidat-es de s'engager sur cette mesure. Anne Hidalgo ne l'avait pas fait, mais le chef de la liste des Écologistes David Belliard, avec qui elle a fait alliance s'y était, lui, engagé. Grâce aux multiples sollicitations de PAZ, le groupe Les Écologistes a bien voulu soutenir l'interdiction de la pêche à Paris lors du Conseil municipal d'octobre 2023. Tout comme elle l'avait fait lorsque le Conseiller Pierre-Yves Bournazel et son groupe GIP avaient porté cette demande plusieurs mois auparavant, la majorité a malheureusement une nouvelle fois refusé d'avaliser cette interdiction.

Bien que la majorité reste campée sur ses positions, la situation évolue tout de même positivement : la Mairie du 19ème arrondissement de Paris a interdit la pêche sur le lac du parc des Buttes-Chaumont ! C'est le 2ème plan d'eau parisien où, grâce à PAZ, la pêche est interdite pour des raisons de condition animale, après la Darse du Rouvray. À l'échelle nationale, la députée Alma Dufour (LFI - NUPES) a accepté de demander au Ministère de l'Écologie de bien vouloir envisager d'interdire la pêche dans les zones où la consommation des poissons pêchés est interdite.

TRACTION ANIMALE

Est-ce qu'utiliser des chevaux plutôt que des machines pour réaliser des travaux de débardage ou effectuer le ramassage des poubelles constitue un moyen sérieux de lutte contre le réchauffement climatique ? Doit-on vraiment faire un choix entre refus de l'exploitation animale et protection de l'environnement ? Face à la montée de la traction animale sous couvert d'écologie, PAZ s'est posé la question. Nous avons décortiqué une étude sur le sujet. La conclusion est simple et sans appel : remplacer les machines par des animaux est loin d'être une bonne idée pour l'environnement !

À Paris, la Ville n'a pas attendu que la traction animale soit à la mode pour exploiter des chevaux de trait dans le Bois de Vincennes, puisqu'elle a commencé à le faire en 1998. Elle adhère aujourd'hui à un label fumeux, qui fait la promotion de la traction animale, pour la modique somme de 3750 euros. PAZ a manifesté en mai 2023 pour dénoncer cette politique de greenwashing sur le dos des animaux.

SALONS DE VENTE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE

PAZ est engagée depuis longtemps contre la tenue de salons de vente d'animaux de compagnie à Paris. Cette année encore, nous avons manifesté devant les salons de Paris Animal Show et Animal Expo où chats, chiens, rongeurs, reptiles, poissons... sont exposés et vendus comme des marchandises. Nous avons démontré que les vendeurs ne respectaient pas la nouvelle loi qui impose un délai de réflexion avant l'achat d'un chat, d'un chien, d'un lapin ou d'un furet. Le Conseiller de Paris Pierre-Yves Bournazel (groupe GIP / Horizons) a accepté de porter un vœu lors du Conseil de Paris de mars 2023, pour rappeler la Ville de Paris à ses engagements, mais la majorité n'est toujours pas prête à tenir ses promesses (en effet, la charte « bien-être animal », adoptée en 2021, prévoit l'interdiction de vendre des animaux vivants et de présenter des animaux sauvages dans les lieux appartenant à la Ville de Paris).

COHABITONS PACIFIQUEMENT AVEC LES ANIMAUX LIMINAIRES

MÉTHODES LÉTALES VISANT LES PIGEONS

En janvier 2023, PAZ dévoilait une enquête sur les campagnes de capture de pigeons à Asnières-sur-Seine. Les oiseaux étaient piégés dans des cages sans eau à disposition, certains y mouraient de soif, les autres étaient récupérés pour être gazés. Pour la première fois, le JT de 20h de TF1 et d'autres médias montraient les souffrances effroyables infligées aux pigeons par certaines Mairies. C'était le début de notre grande bataille pour la fin des méthodes cruelles visant les pigeons.

Après Asnières-sur-Seine, PAZ a révélé de nouvelles enquêtes, dévoilant le sort terrible des pigeons capturés : à Arras, l'un des pigeons pris au piège est mort décapité par les barreaux de la cage en essayant de s'échapper, à Mirepoix, le prestataire entassait les oiseaux vivants dans un vulgaire sac à dos… Nous avons également diffusé des vidéos des captures de pigeons organisées à Valras-Plage, La Garenne-Colombes, l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges et au Haras de Jardy.

Asnières-sur-Seine, 2022.

Arras, 2023.

Avant notre campagne, les souffrances des pigeons capturés étaient cachées et les sociétés de dépigeonnisation pouvaient œuvrer en toute tranquillité. PAZ est très vite devenue le cauchemar des Mairies peu scrupuleuses en matière de condition animale. Sur la base de nos enquêtes, nous avons d'ailleurs déposé plainte contre les Villes d'Asnières-sur-Seine et de Mirepoix.

En dehors des enquêtes, début 2023, PAZ a dévoilé un état des lieux des méthodes utilisées par les Mairies en France pour limiter les populations de pigeons. Nous appuyant sur une loi qui oblige les administrations à transmettre leurs documents administratifs (contrats, factures…) à toute personne qui en fait la demande, nous avons enjoint 141 Mairies à nous fournir leurs documents administratifs relatifs à leur gestion des pigeons. Sur ces 141 communes, environ 1/3 utilisaient des méthodes létales (mise à mort, tirs, stérilisation chirurgicale…), environ 1/3 utilisaient des méthodes éthiques (pigeonniers ou maïs contraceptifs) ou n'avaient aucune gestion, et le dernier tiers refusait de nous répondre (des procédures sont toujours en cours contre certaines de ces Villes). Ces résultats démontraient, d'une part, que des Villes arrivent à cohabiter pacifiquement avec les pigeons et, d'autre part, que le recours à des méthodes cruelles reste courant en France. Au cours de l'année 2023, nous avons interrogé 100 nouvelles Villes. Au total, PAZ a interrogé près de 250 communes sur leur gestion des pigeons.

PAZ a mis tout en œuvre pour pousser les Villes qui tuent les pigeons à y renoncer. Nous avons eu des réunions avec des dizaines d'entre elles. Puis, lorsque le dialogue ne suffisait pas, nous lancions des pétitions, organisions des manifestations ou sollicitions les oppositions pour qu'elles interrogent publiquement la majorité municipale sur son manque de considération pour la souffrance des pigeons. Ainsi, les conseils municipaux d'Asnières-sur-Seine, Toulouse, Caen, Arras, Rennes et Boulogne-Billancourt ont été des lieux de débat sur les méthodes utilisées pour limiter les populations de pigeons. PAZ a également mis l'accent sur les choix cruels de certaines municipalités dans les médias. En 2023, nos actions pour défendre les pigeons ont fait l'objet de plus de 200 retours médiatiques !

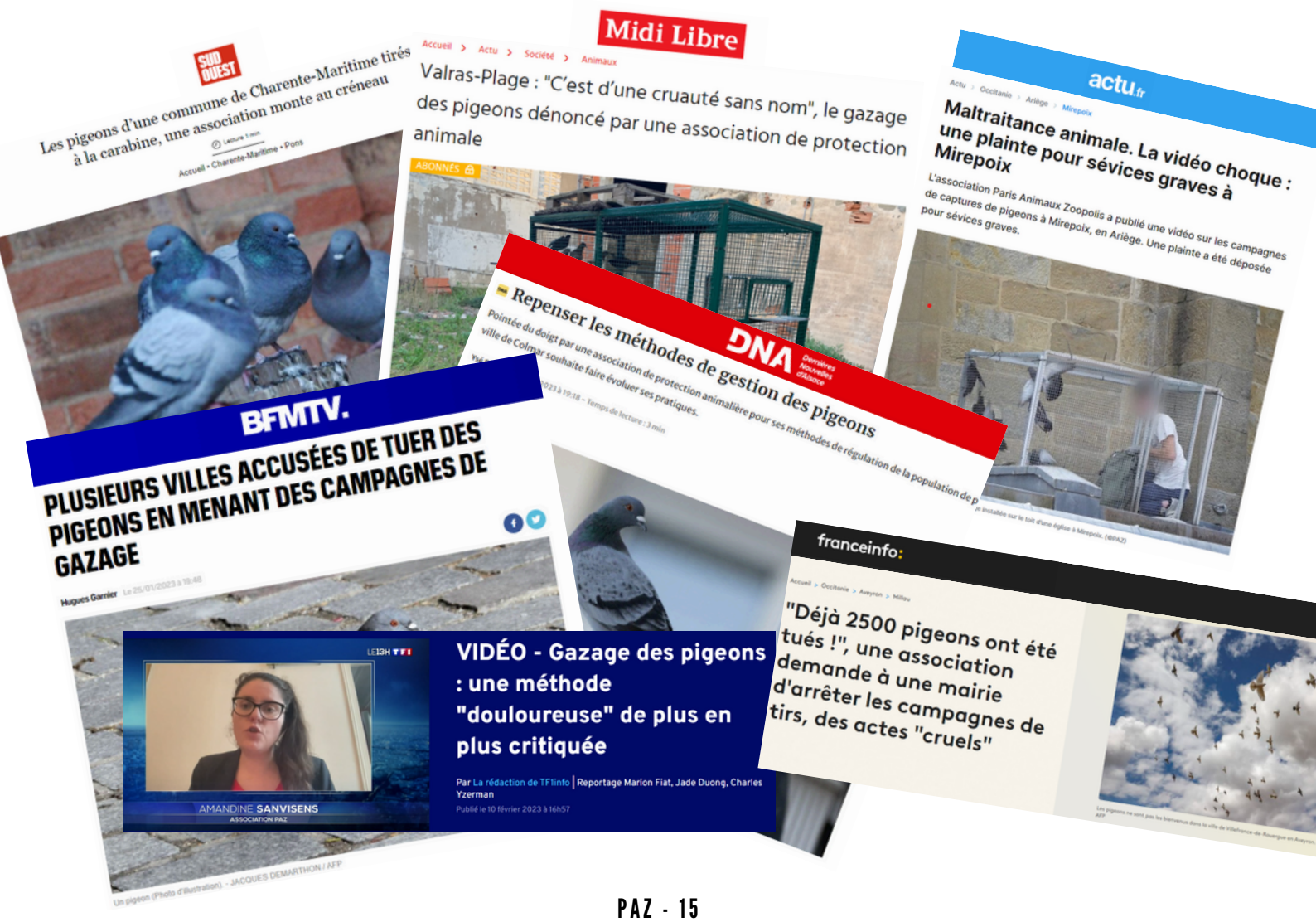

Tous ces éléments ont permis d'obtenir de belles victoires. À la suite de notre campagne, la Mairie de Marseille a arrêté définitivement de tuer et stériliser chirurgicalement les pigeons. Chaque année, 4000 pigeons seront ainsi épargnés (tous les ans, 3400 pigeons étaient gazés et 600 stérilisés chirurgicalement à Marseille). La Ville de Rennes, qui abattait les pigeons à la pince coupante, a annoncé renoncer à cette méthode. De nombreuses autres Villes et administrations ont aussi revu leur copie : Annecy, Sarcelles, Laon, Lorient, Tours, Nantes, Colmar, Aix-les-Bains, Belfort, l'hôpital de Villeneuve-Saint-George et le Centre Pompidou à Paris. À la suite de la diffusion de notre enquête, le Haras de Jardy a retiré les cages de capture. La Ville de Pons a annulé sa campagne de tirs à la carabine sur les pigeons, prévue en octobre. Quant à la Ville de Coulommiers, elle a supprimé la mention de captures ponctuelles du contrat de son pigeonnier contraceptif.

Enfin, PAZ a mené la bataille des idées en diffusant des articles sur des procédés et des études scientifiques qui méritent d'être connus pour défendre aux mieux les pigeons. En 2023, nous avons ainsi écrit un article détaillé sur la stérilisation chirurgicale des pigeons, expliquant les dessous de cette méthode cruelle (elle est d'ailleurs interdite en Belgique depuis 2001 pour des raisons de souffrance animale), ainsi qu'un autre cassant les idées reçues sur les fientes de pigeons. En 2022, nous avions déjà publié un résumé d'une étude menée à Barcelone sur le maïs contraceptif (sans hormones), qui a conclu à l'efficacité de ce procédé éthique.

À l'échelle nationale, nous avons su mobiliser les parlementaires. À la suite de à nos sollicitations, 8 parlementaires ont interpellé le Ministre de l'écologie sur le sujet des pigeons en 2023 : M. Lionel Royer-Perreaut (Renaissance), Mme Christine Arrighi (Écologiste - NUPES), M. Arnaud Bazin (LR), Mme Francesca Pasquini (Écologiste - NUPES), Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI - NUPES), Mme Gisèle Lelouis (RN), M. Vincent Ledoux (Renaissance) et Mme Corinne Vignon (Renaissance). En juillet 2023, le Ministère de l'Écologie répondit aux parlementaires. Il écrit explicitement que tuer les pigeons n'est pas efficace : « Le contrôle des populations de pigeons en ville par destruction des individus ne constitue pas une méthode efficace sur le long terme, les effectifs prélevés se reconstituant rapidement. » De plus, alors que les collectivités qui tuent les pigeons justifient souvent ce choix du fait d'un hypothétique risque sanitaire, le Ministère ne leur donne pas raison (et ne le mentionne même pas).

CONCERNANT LES PIGEONS, EN UN AN, PAZ A :

INTERROGÉ plus de **250** Villes sur leurs procédés.

OBTENU de **14** administrations, dont Marseille, qu'elles cessent de tuer les pigeons.

DÉVOILÉ **7** enquêtes montrant les terribles souffrances infligées aux pigeons.

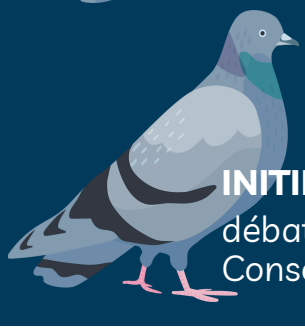

INITIÉ **6** débats dans des Conseils municipaux.

CONVAINCU **8** Parlementaires de demander la fin des méthodes cruelles.

PAZ vise l'interdiction des méthodes létales contre les pigeons en France. Les victoires successives (des Villes qui renoncent à tuer les pigeons), la mobilisation des parlementaires et la réponse intelligente du Ministère sont des signes encourageants. Nous continuerons activement la bataille en 2024.

FILETS ANTI-PIGEONS

Pour empêcher les pigeons de se poser ou de nicher à certains endroits, des Mairies, la SNCF ou parfois même des entreprises privées installent des filets anti-pigeons. Bien qu'ils paraissent inoffensifs, ils deviennent souvent de véritables mouroirs, les oiseaux réussissant à y entrer mais ne pouvant en ressortir. L'année dernière nous avions réussi à convaincre la GMF de retirer le filet qu'elle avait installé à Ermont. Cette année, grâce à notre mobilisation, la Mairie de Paris et la SNCF ont, respectivement, retiré les filets installés rue de Vaugirard et rue Jonquières dans lesquels de nombreux cadavres étaient empêtrés et des pigeons vivants pris au piège.

Avant / Après rue de La Jonquière à Paris

RATS

Si les pigeons sont encore méprisés et massivement tués, que dire des rats ! On utilise un arsenal de méthodes cruelles pour les tuer (anticoagulants, pièges à noyade…) et pourtant beaucoup de gens se plaignent de leur présence en trop grand nombre. En résumé, on les tue parce qu'ils nous dérangent sans même nous poser la question de l'efficacité ou de comment faire autrement. Pour changer cela, PAZ demande depuis longtemps la création d'un groupe de travail à Paris afin d'envisager et d'expérimenter des méthodes plus éthiques qui pourraient être aussi plus efficaces (par exemple, une meilleure politique de gestion des déchets). C'est historique : en juillet 2023, la Mairie de Paris a annoncé sa volonté de créer ce groupe de travail ! Il devrait voir le jour en 2024. PAZ y participera.

Faire le bilan de l'action de PAZ concernant les rats en 2023, c'est inévitablement parler également des retours médiatiques. Épidermique, ce sujet attire beaucoup l'attention des journalistes et PAZ se démène pour essayer d'élever le niveau du débat comme sur le plateau de la très suivie émission TPMP. Fort heureusement, les mentalités évoluent doucement : des articles et reportages allant au-delà du tout et n'importe quoi habituel font leur apparition. En février, ARTE avait déjà diffusé un documentaire sur les études scientifiques remettant en cause l'utilité des méthodes létales. Quelques semaines plus tard, Le Point consacrait deux pages aux rats, citant les revendications de PAZ et les conclusions des scientifiques interviewées dans ARTE.

Découvrez notre article qui résume les leçons du documentaire incontournable d'ARTE.

LAPINS

Depuis 2018, PAZ se mobilise pour protéger les lapins habitant sur l'esplanade des Invalides à Paris. Chaque année, la Préfecture publiait un arrêté autorisant les militaires à les tuer. Grâce à nos multiples procédures en justice – nous attaquions systématiquement chaque nouvel arrêté – le Préfet avait finalement renoncé à s'attaquer aux lapins. Mais évidemment, PAZ est restée vigilante !
Au mois de mai 2023, nous avons découvert un nouveau projet d'arrêté et avons alors immédiatement réagi. L'idée étant de faire un maximum de bruit pour que la Préfecture de Paris abandonne son projet (alerte de la presse, réponses massives à la consultation publique, avertissement que nous saisirions la justice qui nous avait déjà donné raison…). Cette stratégie a fonctionné, au moins pour l'année 2023, puisque l'arrêté n'a finalement pas été publié en 2023.

RENDONS HOMMAGE AUX ANIMAUX DE GUERRE

Le 11 juillet 2023, une plaque en mémoire aux chevaux réquisitionnés a été dévoilée sur les grilles des Buttes-Chaumont dans le 19ème arrondissement de Paris.

En prévision de l'inauguration du monument en mémoire aux animaux utilisés lors de la Grande Guerre (chevaux, chiens, pigeons…), PAZ a organisé à l'Hôtel de Ville de Paris, en fin d'année 2023, une conférence ainsi qu'un concours de dessins parrainé par le dessinateur Jacques Tardi.

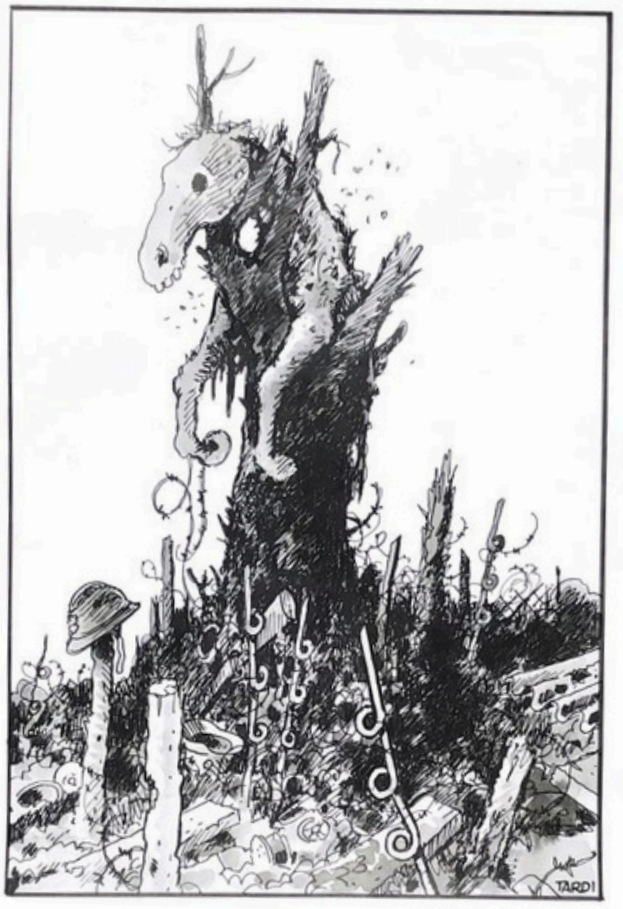

Dessin original de Jacques Tardi

BILAN FINANCIER

Ressources

PAZ ne reçoit aucune subvention publique et est totalement indépendante. Nous pouvons défendre les animaux grâce à la générosité des donatrices et donateurs. Par rapport à 2022, les ressources de PAZ ont plus que doublé : en 2023, l'association a recueilli 222.330 euros de dons (dons d'organisations/associations inclus), constitués à près de 90% de dons de particuliers (en 2022, ces chiffres étaient respectivement de 93.558 euros et 85%). Cette augmentation des dons est évidemment une très bonne nouvelle et a permis l'embauche de deux personnes en CDD en 2023, mais elle est à relativiser puisque l'association a reçu un don exceptionnel de 100.000 euros (qui ne se reproduira pas en 2024).
PAZ a également obtenu des financements exceptionnels de la part d'associations/organisations dont 18.137 euros d'Animal Charity Evaluators. Les autres ressources, représentant environ 2 % des rentrées financières totales, sont des intérêts de placements financiers, les ventes de produits (autocollants…), des rétributions financières pour la dispense de formations ponctuelles (enseignement supérieur de droit animalier) et le versement d'aide à l'emploi.

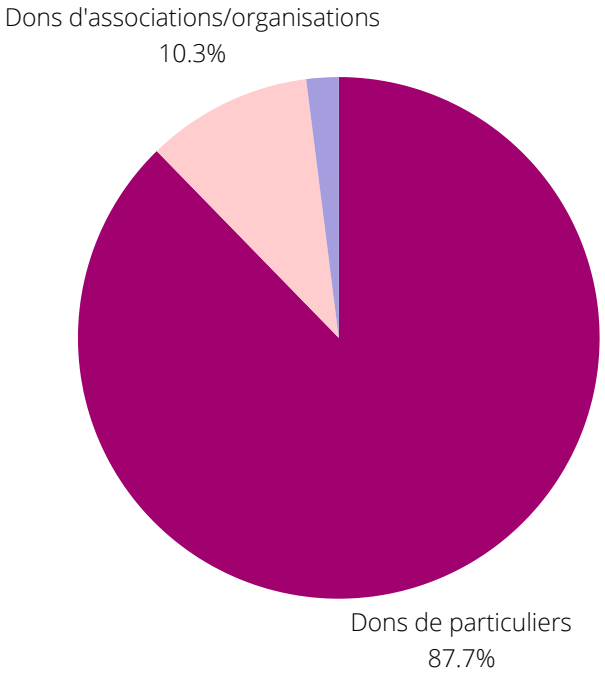

Répartition des ressources de PAZ en 2023

Dépenses

PAZ est passée de deux salariées en 2022 (dont une personne recrutée au cours de l'année) à quatre salariées (dont deux recrutées en milieu d'année). En 2023, la charge salariale (salaires et cotisations sociales) a ainsi représenté 73,5 % des dépenses pour un total de 59.398 euros. Comme nous l'avions prévu, cette dépense a augmenté par rapport à l'année dernière. Si les dons le permettent, elle devrait encore augmenter l'année prochaine car la force de travail est ce dont nous avons le plus besoin pour mener à bien les campagnes. L'enjeu est aussi de pérenniser les emplois actuels, si nous le pouvons, en CDI.
Les autres charges couvrent le matériel militant (banderoles, tracts…), les frais liés aux procédures en justice, les frais de déplacement et les frais de communication (base de données média, site internet…). PAZ n'a aucune dépense de location de locaux.

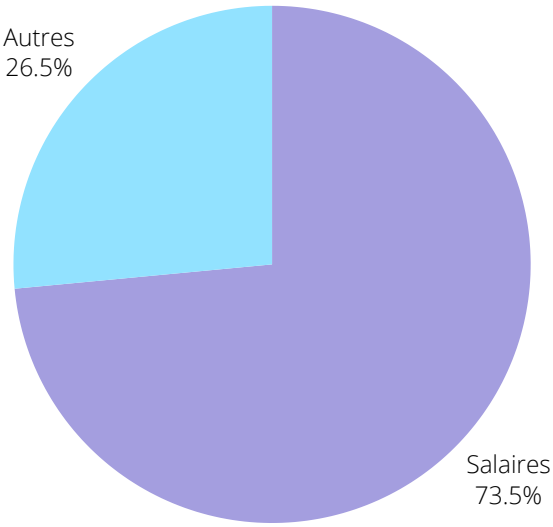

Répartition des dépenses de PAZ en 2023

Les réserves représentent 1,5 ans de dépenses

Avant 2022, PAZ a eu des dépenses salariales très faibles, ce qui avait déjà permis d'épargner tout au long de ces années. D'autre part, en fin d'année 2023, PAZ a reçu un don exceptionnel de 100.000 euros. Ces deux éléments font qu'aujourd'hui, PAZ a acquis 236.761 euros de réserve. Ce chiffre est en corrélation avec le développement de l'association et les recommandations officielles : avec un effectif salarial de 4 personnes à temps plein, cela représente 1,5 ans de réserve (calculs basés sur les dépenses de 2023 et les salaires actuels). Le ministère de l'Intérieur a précisé à la Cour des comptes qu'il est conseillé à une association ayant des salarié-es d'avoir des réserves équivalentes à « une voire deux années de fonctionnement d'avance ». Les dons étant fluctuants sur l'année, ces réserves permettent de prévoir de nouvelles campagnes et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues. D'autant plus que les dons se concentrent sur le dernier trimestre, ce qui conduit à un décalage entre les ressources d'une année et les dépenses d'une même année.

En omettant le don exceptionnel de 100.000 euros (qui ne se reproduira pas en 2024), les dons des particuliers en 2023 ne couvrent pas les frais de fonctionnement d'une équipe salariée de 4 personnes. Si PAZ souhaite conserver sa force de frappe développée en 2023, c'est-à-dire sa force de travail, il sera nécessaire que les dons augmentent.

Ayant dépassé le seuil des dons de 153,000 € en 2023, l'association a désormais l'obligation de faire certifier ces comptes par un commissaire aux comptes. Il a été nommé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 février 2024 afin de contrôler nos comptes de l'année 2023.

CRÉDITS PHOTOS

Page de couverture et sommaire : Fairshot / PAZ.
Page 6 : Ludovic Sueur / PAZ.
Pages 3, 8, 9, 10, 13, 14 (pigeons morts), 17 (avant/après rue de La Jonquière à Paris), 18 (plaque), 20 : PAZ.
Page 17 (rat) : Agathe Laurent.

Merci infiniment pour votre soutien !

Si PAZ peut agir pour les animaux, c'est grâce à vous.

Annexe 1 : bilan comptable

PAZ - ASSOCIATION

4 rue des Arênes

75005 PARIS

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

PAZ - ASSOCIATION

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	6 056	2 627	3 429	1,21	5 448	4,50
. Autres immobilisations corporelles	1 384	538	846	0,30	1 307	1,08
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	***7 440***	***3 165***	***4 275***	1,51	***6 755***	5,59
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	7 445		7 445	2,63	7 726	6,39
Valeurs mobilières de placement	50 000		50 000	17,65		
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	221 280		221 280	78,13	106 462	88,03
Charges constatées d'avance	210		210	0,07		
TOTAL (II)	***278 936***		***278 936***	98,49	***114 188***	94,41
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***286 376***	***3 165***	***283 210***	100,00	***120 943***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 — Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	115 803	40,89	62 982	52,08
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	120 958	42,71	52 821	43,67
Situation nette (sous total)	236 761	83,60	115 803	95,75
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***236 761***	83,60	***115 803***	95,75
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	27 500	9,71		
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	***27 500***	9,71		
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 700	0,95	3 480	2,88
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	16 249	5,74	1 660	1,37
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***18 949***	6,69	***5 140***	4,25
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**283 210**	100,00	***120 943***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	168		381		-213	-55,90
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	150		951		-801	-84,22
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	1 852				1 852	N/S
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	198 692		83 558		115 134	137,79
- Mécénats			10 000		-10 000	-100,00
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières	23 320				23 320	N/S
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)	***224 181***		***94 889***		***129 292***	136,26
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	16 687		21 599		-4 912	-22,73
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	48 897		14 349		34 548	240,77
Charges sociales	10 501		4 611		5 890	127,74
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 480		685		1 795	262,04
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	2 249		2 142		107	5,00
Total des charges d'exploitation (II)	***80 814***		***43 386***		***37 428***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***143 367***		***51 503***		***91 864***	178,37
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	2 361		510		1 851	362,94
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	***2 361***		***510***		***1 851***	362,94
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***2 361***		***510***		***1 851***	362,94

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***145 728***	***52 013***	***93 715***	180,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	3 830	1 000	2 830	283,00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	***3 830***	***1 000***	***2 830***	283,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	1 100	192	908	472,92
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	27 500		27 500	N/S
Total des charges exceptionnelles (VI)	***28 600***	***192***	***28 408***	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	***-24 770***	***808***	***-25 578***	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	230 373	96 399	133 974	138,98
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	109 414	43 578	65 836	151,08
EXCEDENT OU DEFICIT	***120 958***	***52 821***	***68 137***	129,00

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe 2 : Détail des prises de position politiques en faveur des animaux grâce à PAZ

29 interventions à l'Assemblée nationale et au Sénat :

- 1 Proposition de loi visant l'interdiction de la pêche au vif, co-signée par près de 70 député-es de 3 groupes politiques différents.
- 1 amendement pour augmenter le taux de TVA sur les poissons achetés pour l'empoissonnement dans le but de pêcher.
- 27 questions écrites ou courriers adressés au Gouvernement :

N°	Sujet	Parlementaire
1	Pêche de loisir / Pêche au vif	Mme Samantha Cazebonne (RDPI)
2	Pêche de loisir / Pêche au vif	M. Michel Castellani (LIOT)
3	Pêche de loisir / Pêche au vif	Mme Christine Arrighi (Écologiste - NUPES)
4	Pêche de loisir / Pêche au vif	M. Gabriel Amard (LFI - NUPES)
5	Pêche de loisir / Pêche au vif	Mme Corinne Vignon (Renaissance)
6	Pêche de loisir / Empoissonnement	M. Jean-François Coulomme (LFI)
7	Pêche de loisir / Empoissonnement	Mme Sandra Regol (Écologiste - NUPES)
8	Pêche de loisir / Empoissonnement	M. Bruno Bilde (RN)
9	Pêche de loisir / Zones où la consommation du poisson pêché est interdite	Mme Alma Dufour (LFI - NUPES)
10	Pigeons	M. Lionel Royer-Perreaut (Renaissance)
11	Pigeons	M. Arnaud Bazin (LR)
12	Pigeons	Mme Christine Arrighi (Écologiste - NUPES)
13	Pigeons	Mme Francesca Pasquini (Écologiste - NUPES)
14	Pigeons	Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI - NUPES)
15	Pigeons	M. Vincent Ledoux (Renaissance - Nord)
16	Pigeons	Mme Gisèle Lelouis (RN)
17	Pigeons	Courrier de Corinne Vignon (Renaissance) adressé au Ministre de l'écologie
18	Animaux exploités pour la création artistique	Mme Samantha Cazebonne (RDPI)
19	Animaux exploités pour la création artistique	Mme Christine Arrighi (Écologiste - NUPES)
20	Animaux exploités pour la création artistique	M. Charles de Courson (LIOT)
21	Animaux exploités pour la création artistique	Mme Danielle Simonnet (LFI - NUPES)
22	Animaux exploités pour la création artistique	Mme Céline Calvez (Renaissance)
23	Spectacles avec animaux	Mme ROSSIGNOL Laurence (SER)
24	Spectacles avec animaux	M. Charles Fournier (Écologiste - NUPES)
25	Spectacles avec animaux	Mme Anne-Laurence Petel (Renaissance)
26	Non-application de la loi sur les fêtes foraines	Mme Ségolène Amiot (LFI - NUPES)
27	Non-application de la loi sur les fêtes foraines	Courrier d'Arthur Delaporte adressé au Ministre de l'Agriculture.

15 vœux, amendements ou interventions dans des Conseil municipaux :

- 6 vœux ou interventions contre les méthodes cruelles visant les pigeons (Boulogne-Billancourt, Rennes, Arras, Caen, Toulouse, Asnières-sur-Seine) ;
- 1 vœu contre la pêche au vif à L'Union ;
- 1 vœu et 1 amendement en faveur d'une interdiction de la pêche à Paris (groupe Les Écologistes / octobre 2023, groupe GIP / juillet 2023) ;
- Plusieurs amendements déposés par 2 groupes politiques pour durcir des conventions de pêche à Paris (groupe Les Écologistes et groupe GIP / octobre 2023) ;
- 1 vœu pour la création d'un groupe de travail sur les rats à Paris (groupe Les Écologistes / juillet 2023) ;
- 1 amendement pour la fin des balades à poney à Paris en 2025 (groupe Les Écologistes / juillet 2023) ;
- 1 vœu pour demander l'application de la charte « bien-être animal » à Paris (groupe GIP / mars 2023) ;
- 1 vœu pour que le Moulin Rouge cesse son numéro avec des serpents (groupe Les Écologistes / mars 2023).

6 questions écrites à l'échelle municipale ou régionale :

- 2 questions écrites adressées à la Maire de Paris sur les balades à poney (n°1, n°2) et 1 sur la pêche de loisir ;
- 3 questions écrites adressées à la Présidente de la Région Ile-de-France sur le manque de transparence du label de la Région, les engagements pris lors des élections et les animaux sauvages exploités pour les tournages cinématographiques.